

## ARRETE N° 2026 – 17

**OBJET :** festival DE JOUR DE NUIT dans le parc de la Mairie au 1 rue Pasteur le dimanche 31 mai 2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

**VU** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

**VU** le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**VU** l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

**VU** la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

**VU** la demande d'arrêté du service culturel

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au parc de la mairie ainsi que son parking pendant le festival de jour de nuit

## ARRETE

### **Article 1 : Autorisation d'accès au parc de la Mairie le dimanche 31 mai pour la compagnie LA LISIERE concernant :**

- L'implantation des spectacles De Jours De Nuit dans le parc de la Mairie.
- La circulation des utilitaires + de la remorque de la compagnie.
- Le stationnement dans la cour de la mairie
- Le stationnement sur le parking devant le 1 rue Pasteur, des barrières de police seront installés par les services de la mairie à partir du vendredi 29 mai

**Article 2** : Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Une déviation piétonne sera mise en place de façon à assurer la sécurité des usagers.

### **Article 4 :**

Un affichage de l'arrêté ainsi qu'une signalisation provisoire seront installées 24h avant par la société de spectacles

LA LISIERE  
02 RUE DE LA LIBERATION  
91680 BRUYERES LE CHATEL  
Tél : 07.83.53.58.75

### **Article 5 :**

La voirie et le parc seront traités avec le plus grand soin par la société en charge des spectacles et seront remis en état après leurs interventions si dégradation.

**Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'arrêté.**

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville
- La Lisière

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 18/03/2026

L'Adjoint au Maire  
En charge de l'urbanisme, de la Mobilité  
et de la Sécurité

Jérémie KLEIN

